

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 99 (1954)
Heft: 5

Artikel: La justice militaire pendant la guerre du Sonderbund (1847)
Autor: Steiner, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342585>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La justice militaire pendant la guerre du Sonderbund (1847)

Le rapport officiel du général Dufour, rédigé par son chef d'Etat-major, le colonel Frey-Herosé, contient un chapitre bref, mais intéressant sur la justice militaire qui a fonctionné pendant cette campagne du côté des troupes fédérales. Par contre, nous ne sommes pas renseignés sur ce qui s'est passé dans ce domaine du côté du Sonderbund.

La justice militaire était exercée par trois tribunaux de guerre dont le premier eut son siège d'abord à Berne, puis à Vevey, le deuxième à Zurich et le troisième à Bellinzone. Auprès de chaque tribunal il y avait un auditeur et un auditeur général surveillait toute la marche de la justice.

Le premier de ces tribunaux prononça 29 jugements, le second 36 et le troisième 5, en tout 70.

Un seul de ces jugements a été cassé par la Cour de cassation militaire qui s'était réunie à Berne. Les autres jugements concernèrent en tout 246 personnes, dont 231 étaient des militaires et 15 des civils. 31 accusés furent acquittés, mais 8 d'entre eux furent renvoyés à leurs supérieurs pour être punis disciplinairement. 198 militaires et 9 civils furent condamnés à des peines variant entre 10 jours de prison et 8 ans de travaux forcés (Kettenstrafe).

Le rapport contient une table très instructive, car elle nous renseigne sur la répartition des cas par cantons et par genre de délit. Les délits très graves (homicides) étaient rares : on ne compte que 4 cas. En outre il y eut 9 cas de lésions corporelles. Par contre, les cas d'insubordination (56) et de

désertion (109) étaient nombreux. L'insubordination était particulièrement fréquente dans les cantons de Zurich (22), Saint-Gall (16) et Schaffhouse (8), tandis que les cas de désertion se concentraient dans les cantons de Berne (76) et du Tessin (28), ce qui provenait peut-être des conditions politiques de ces deux cantons, des sympathies ou antipathies pour les belligérants.

On est frappé par le fait que seulement 10 cas de vol et 5 de pillage aient été jugés par les tribunaux militaires. Il est plus que probable que surtout le vol a été beaucoup plus fréquent, attendu qu'une grande partie des soldats étaient des gens peu fortunés ou même pauvres, que la mobilisation dura plusieurs mois et que l'effectif total de l'armée comprenait environ 100 000 hommes.

On constatera d'ailleurs avec satisfaction qu'aucun délit de mœurs n'a été signalé à la justice militaire.

La plupart des condamnés appartenaient au canton de Berne (93), qui avait mobilisé le plus grand contingent de soldats, et au canton du Tessin (29). Il paraît que l'organisation militaire et la discipline laissaient encore à désirer dans ce canton en 1847.

Deux cantons confédérés, Appenzell Rhodes-Extérieures et Grisons, ne figurent pas sur la table.

Il y eut 38 recours en grâce dont 24 furent présentés au général et 14, après la démobilisation, au conseil de guerre fédéral. 25 recours furent rejetés ; dans les autres cas, il y eut une réduction notable des peines prononcées contre 83 personnes.

Dr E. STEINER
